



Politique de la ville

Thomas Kirszbaum

► To cite this version:

| Thomas Kirszbaum. Politique de la ville. 2016. halshs-01386327v1

HAL Id: halshs-01386327

<https://shs.hal.science/halshs-01386327v1>

Preprint submitted on 26 Oct 2016 (v1), last revised 9 Oct 2017 (v3)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Politique de la ville

Notice « Politique de la ville » in Aubelle, V. et al. (à paraître), *Dictionnaire de la décentralisation*, Editions Berger-Levrault.

Mots-clés : politique de la ville, quartiers, participation, ségrégation, rénovation urbaine, contractualisation, coordination, géographie prioritaire

Dans sa plus simple expression, la politique de la ville consiste à renforcer l'action publique au bénéfice de quartiers où se combinent des difficultés d'ordre urbain, social et économique. En France, son développement et ses réorientations successives sont indissociables de la dynamique de décentralisation et des recompositions de la relation entre État et collectivités territoriales qui l'ont accompagnée (Epstein, 2013). La politique de la ville a en effet une nature hybride : impulsée par l'État, elle est aussi une composante de l'action municipale (ou intercommunale), si bien que l'on a pu parler d'une politique des villes (Donzelot, Estèbe, 1994).

Depuis ses origines, la politique de la ville connaît un processus quasi continu de réformes nationales, dont témoigne la succession de textes législatifs, plans gouvernementaux et programmes ou dispositifs nouveaux. Cette politique est ainsi marquée par une forte instabilité de ses objectifs comme de ses instruments. Toutefois, une nouvelle orientation ou mesure n'efface pas nécessairement celle qui précède. Cette sédimentation élargit certes les répertoires de l'action (Estèbe, 2004), mais elle accentue aussi les problèmes de coordination. L'approche généalogique privilégiée ici cherchera à mettre en lumière les ruptures et continuités qui jalonnent l'histoire de cette politique publique.

1. Des visées contradictoires

La politique de la ville naît au milieu des années 1970 comme réponse de l'État au « malaise des grands ensembles » et à l'émergence de la « banlieue » comme problème public (Tellier, 2007). Symboles de modernité urbaine et sociale lors de leur création, les grands ensembles ont rapidement cristallisé un faisceau de critiques, relayées par les autorités nationales qui ont cherché, dès le programme pionnier Habitat et vie sociale (1977), à « enrayer la dégradation physique et sociale de certains "grands ensembles" qui risquent de se transformer en ghettos aux portes de nos villes » (circulaire du 3 mars 1977 relative au fonds d'aménagement urbain et au groupe interministériel Habitat et vie sociale). La politique de la ville a toutefois hésité, au fil de son histoire, entre plusieurs réponses à la ségrégation urbaine, mobilisant des lectures potentiellement contradictoires du problème à traiter (Béhar, 1995).

Valoriser les ressources endogènes des quartiers

Cette première orientation a une valeur surtout rhétorique. Elle correspond au discours des pouvoirs publics qui vante les potentialités des quartiers et de leurs habitants, dont la jeunesse et la diversité sont présentées comme des gisements d'initiatives ou de solidarités. Dominant à de rares moments-clés de l'histoire nationale de la politique de la ville, ce discours n'a eu que des traductions opérationnelles limitées, s'agissant notamment de mobiliser les ressources civiques des quartiers.

Souvent tenu pour le texte fondateur de la politique de la ville, le rapport de la Commission nationale pour le développement social des quartiers (CNDSQ), « Ensemble, refaire la ville » (1983), célébrait les « quartiers populaires », y compris leur diversité ethnique. Pour Hubert Dubedout, premier président de la CNDSQ et maire de Grenoble, ces quartiers devaient être les aiguillons d'une « démocratisation de la gestion de la ville ». Comme d'autres acteurs de la CNDSQ, Dubedout était porteur de l'héritage des « luttes urbaines » des années 1960 et 1970. Cependant, loin de l'idéal autogestionnaire qui pouvait inspirer une partie de ces mouvements, l'objectif de la CNDSQ était d'institutionnaliser des espaces de concertation (mais non de co-décision) entre municipalités, État, bailleurs sociaux et associations dites « représentatives » (par exemple les syndicats de locataires), tout en établissant les conditions d'un dialogue avec des collectifs d'habitants moins structurés.

La politique de développement social des quartiers coïncidait avec l'entrée en vigueur des lois de décentralisation de 1982-1983. La contradiction est vite apparue entre l'idéal participatif porté par la CNDSQ et le leadership mayoral sur la conduite des politiques urbaines que la commission appelait par ailleurs de ses vœux (De Maillard, 2002). Depuis lors, le thème de la participation des habitants a connu une longue éclipse. Il n'a plus été invoqué que de manière incantatoire dans une politique de la ville dont le caractère technocratique et descendant s'est peu à peu accentué, tenant les citoyens à distance de la gouvernance locale des projets et mobilisant les associations sur un mode essentiellement instrumental pour prendre en charge des besoins sociaux.

Il a fallu attendre l'année 2013 pour que le thème de la participation fasse à nouveau l'objet d'une attention du ministère de la Ville. Alors qu'une partie des professionnels s'appropriait le vocabulaire de l'*empowerment*, traduit en français par « pouvoir d'agir », le ministre François Lamy a demandé à la sociologue Marie-Hélène Bacqué et au leader du collectif ACLEFEU, Mohamed Mechmache, de lui faire des propositions sur la participation des habitants. Leur rapport préconisait une démocratisation « radicale » de la politique de la ville, appelée à ouvrir un large espace au pouvoir d'agir des citoyens. Mais la plupart des propositions du rapport sont restées lettre morte. La seule innovation introduite par loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) consiste en la création, dans chaque quartier dit « prioritaire », de « conseils citoyens » s'inscrivant dans le schéma traditionnel d'une offre institutionnelle de participation (Kirszbaum, 2014).

Si la politique de la ville n'a pas tenu ses promesses comme laboratoire d'une démocratisation de la gestion des villes, elle a néanmoins permis l'essor d'un champ d'activités centrées sur la production du lien social, la valorisation des cultures urbaines ou la prise en charge de certains services par des habitants dans le registre de l'insertion par l'économie. Plus récemment, on note l'essor de discours et dispositifs valorisant les réussites individuelles (par exemple en direction des jeunes entrepreneurs des quartiers) plutôt que l'initiative collective d'habitants des quartiers populaires.

Agir sur les logiques ségrégatives

La stratégie de valorisation des ressources endogènes des quartiers a fait l'objet d'une critique forte au début des années 1990 parce qu'elle risquait d'évacuer la question des responsabilités institutionnelles et politiques dans la « relégation » de certains quartiers (Delarue, 1991). La politique de la ville a alors été redéfinie comme une politique incitative devant faire « levier » sur les autres

politiques publiques. Cette perspective conduisait à déplacer l'attention sur les dynamiques ségrégatives globales et donc à changer d'échelle d'intervention.

La création d'un ministère de la Ville, en décembre 1990, symbolisait la volonté de passer d'une « politique des quartiers » à une « politique de la ville » pilotée par l'État. Tout au long des années 1980, l'État était resté à la remorque des municipalités qui, pour une partie d'entre elles, étaient parvenues à mobiliser leurs services afin de réinvestir des quartiers dont la gestion était souvent confiée de fait aux organismes d'HLM. Le thème du « retour de l'État » n'a pas été sans effet au cours de la décennie suivante. Différents ministères ont proposé une offre contractuelle aux collectivités locales et introduit dans leurs politiques sectorielles des mesures spécifiques en faveur des quartiers. Localement, une figure nouvelle de l'action publique a vu le jour : le sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville. Mis en place dans un premier temps au sein des treize départements les plus urbanisés, il devait organiser la coordination des services déconcentrés de l'État et animer le dialogue avec les collectivités locales.

Les limites du « retour de l'État » n'ont pas tardé à être pointées tant en ce qui concerne la capacité de la politique de la ville à mobiliser les administrations centrales (Damamme, Jobert, 1995) que celle des nouveaux sous-préfets à s'imposer vis-à-vis de leurs services déconcentrés comme des municipalités (Grémion, Mouhanna, 1995). Loin de peser sur des dynamiques ségrégatives en partie imputables à l'action publique, la politique de la ville est restée spécialisée dans un registre réparateur et localisé. Si elle a contribué à produire des équipements de proximité, à soutenir le tissu associatif local ou à financer des postes de médiateurs, elle n'est pas parvenue à peser sur les politiques publiques dites « structurantes » (développement économique, habitat, transports, éducation, formation...).

Ce dernier enjeu a été affirmé avec force à la fin des années 1990, alors que la construction de véritables pouvoirs d'agglomération devenait une priorité du gouvernement socialiste. Si la préoccupation intercommunale n'était pas nouvelle dans la politique de la ville, elle allait occuper une place de choix dans le rapport du maire socialiste d'Orléans, Jean-Pierre Sueur, « Demain la ville » (1998). Ce rapport a eu une influence avérée sur l'adoption d'une série de textes législatifs : la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 (dite loi Voynet) qui instituait des contrats d'agglomération dont les contrats de ville seraient les volets « cohésion sociale » ; la loi sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 (dite loi Chevènement) qui faisait de la politique de la ville et de l'équilibre social de l'habitat des compétences obligatoires des nouvelles communautés d'agglomération ; la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 (dite loi SRU) dont l'article 55 renforçait les obligations de construction de logements sociaux dans les communes insuffisamment pourvues.

La politique de la ville a ainsi bénéficié d'une dynamique institutionnelle favorable au tournant des années 2000. Mais l'élan est retombé du fait de la discontinuité des orientations de l'État qui a de nouveau privilégié l'échelon municipal au cours de la décennie suivante. Dans bien des territoires, la dichotomie entre politiques de développement et de réparation ne s'est pas estompée, les interventions de la politique de la ville restant souvent cantonnées dans le périmètre des quartiers prioritaires. Le chantier de l'intercommunalité comme échelle de pilotage stratégique de la politique de la ville n'a été rouvert qu'à la faveur de sa dernière réforme nationale, engagée à partir de 2012.

Faire des quartiers comme les autres

Une troisième orientation est devenue prépondérante avec l'adoption de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003, dite loi Borloo. Il ne s'agissait plus de mobiliser les ressources internes des quartiers populaires ni de chercher à infléchir les dynamiques ségrégatives des agglomérations, mais de changer la forme urbaine et la composition sociale des quartiers d'habitat social par des opérations ciblées de rénovation urbaine.

Objet de critiques réitérées portant sur son illisibilité et sa présumée inefficacité, la politique de la ville a été entièrement reformatée avec la loi Borloo pour se conformer à l'exigence de mesure des résultats (Epstein, 2013). Cette réforme était inspirée pour une large part des recommandations de la Cour des comptes, formulées dans un rapport particulier sur la politique de la ville publié en février 2002. Jugeant indispensable d'avoir « *défini des objectifs et s'être donné les moyens de mesurer s'ils sont atteints* », la Cour redéfinissait la finalité proprement dite de la politique de la ville comme « *l'objectif de réduction progressive des écarts constatés avec les autres villes ou quartiers et de "retour au droit commun"* ».

Reprenant mot pour mot cette formulation, la loi du 1^{er} août 2003 a ainsi fixé un but unique à la politique de la ville : réduire les écarts entre les 751 zones urbaines sensibles (Zus) et l'ensemble du territoire national. Cibles exclusives de la nouvelle politique de la ville, ces zones n'étaient plus considérées que sous l'angle des handicaps qu'elles cumulent ; l'Observatoire national des zones urbaines sensibles, créé par la même loi, était chargé d'en suivre annuellement l'évolution statistique. En cela, la loi Borloo prolongeait la logique du Pacte de relance pour la ville, initié par le gouvernement Juppé en 1996, qui introduisait un mécanisme de compensation des handicaps de trois catégories zones emboîtées les unes dans les autres : les zones urbaines sensibles, les zones de redynamisation urbaine et les zones franches urbaines (dont loi Borloo a augmenté le nombre).

La loi du 1 août 2003 demandait que chaque Zus fasse l'objet de « programmes d'actions » fixant des objectifs de résultats chiffrés dans une liste exhaustive de domaines allant du chômage à la sécurité en passant par l'éducation, la santé et les services publics. Ces programmes n'ont été mis en oeuvre qu'à partir de 2006 dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs), lancés au lendemain des émeutes de l'automne 2005, en même temps qu'était créée une Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé). En pratique, c'est le Programme national de rénovation urbaine (PNRU), piloté par la nouvelle Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), qui a mobilisé les énergies et l'essentiel des financements de la politique de la ville. Afin de « casser les ghettos » et d'y réintroduire une « mixité sociale », la loi Borloo prévoyait de démolir 200 000 logements locatifs sociaux en cinq ans, ce chiffre ayant été porté à 250 000 par la loi du 18 janvier 2005 ; un nombre équivalent de réhabilitations et de résidentialisations (soit la production de petites unités résidentielles aux accès sécurisés, clarifiant les frontières entre espaces privés et publics) était également annoncé.

Des programmes antérieurs au PNRU (notamment ceux de Banlieues 89, des Grands projets urbains et des Grands projets de ville) visaient déjà un objectif de mixité sociale et de banalisation urbaine. L'horizon commun à tous ces programmes « anti-ghettos » est de « faire des quartiers comme les autres ». Il s'agit aussi de prévenir les « replis communautaires » qu'engendrerait la concentration de certaines minorités (Kirszbaum, 2004). La politique de la ville dans son ensemble a été présentée

depuis le début des années 1990 comme un outil essentiel pour la préservation d'un « modèle français (ou républicain) d'intégration » perçu comme menacé par cette concentration. Cette préoccupation est revenue au premier plan de l'agenda gouvernemental après les attentats de janvier 2015. Si la dénonciation d'un « apartheid territorial, social et ethnique » par le Premier ministre, Manuel Valls, n'est pas inédite (Jean-Pierre Chevènement avait recours à cette image dans nombre de ses discours de ministre de l'Intérieur à la fin des années 1990), son propos souligne en creux l'incapacité de dix années de rénovation urbaine à réduire la ségrégation urbaine.

2. Des instruments instables

Le retour à grands traits sur les principales orientations stratégiques de la politique de la ville et leur succession historique met en évidence des oscillations entre ambition participative et volonté de mobilisation institutionnelle, entre reconnaissance des quartiers populaires et préoccupation de mixité sociale, entre adaptation des autres politiques publiques et recherche d'un impact direct de la politique de la ville sur les caractéristiques des quartiers ciblés.

Par-delà ces hésitations, il est possible d'identifier plusieurs principes d'action constituant en quelque sorte le socle commun aux différentes phases de la politique de la ville (Epstein, Kirszbaum, 2010). Celle-ci est conçue comme : 1) une politique territoriale cherchant à mobiliser la diversité des acteurs d'un territoire autour d'un projet élaboré sur la base d'un diagnostic partagé ; 2) une politique intégrée s'affichant comme une démarche à la fois transversale (aux différents secteurs de l'action publique) et globale (combinant actions urbaines, sociales et économiques) ; 3) une politique prioritaire visant à concentrer les ressources publiques sur une géographie dite prioritaire, en vertu du principe consistant à « donner plus à ceux qui ont moins ». S'ils sont constitutifs de l'identité de la politique de la ville, ces principes d'action ont parfois été malmenés. Ils sont en tous cas révélateurs d'une série de dilemmes qui se reflètent dans l'instabilité des instruments de la politique de la ville.

Politique de la ville ou politique des villes ?

Les contractualisations territoriales de la politique de la ville ont favorisé l'apprentissage de nouvelles formes d'action collective et permis aux maires de s'imposer comme les véritables leaders de la gestion territoriale. Ce faisant, elles ont contribué à l'autonomisation des villes vis-à-vis de l'État (Epstein, 2013). La gestion quotidienne de la politique de la ville s'est affirmée comme une prérogative municipale, dont le signe le plus tangible a été l'internalisation, au sein des services municipaux, des chevilles ouvrières de cette politique que sont les chefs de projet et équipes de « maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale » (De Maillard, 2004).

Les villes ont su résister jusqu'à présent à la montée en puissance des agglomérations. Si la loi Chevènement de 1999 a eu pour effet d'accroître le nombre de contrats de ville signés par des établissements publics de coopération intercommunale, ces derniers n'exercent que très partiellement leur compétence « politique de la ville ». Jusqu'à sa réforme récente, le Programme national de rénovation urbaine a d'ailleurs privilégié l'échelon communal, sans doute pour contourner la résistance prévisible des maires d'autres communes vis-à-vis d'opérations risquant de transférer des populations non désirées vers leur territoire. La procédure des contrats urbains de cohésion sociale, qui a remplacé celle des contrats de ville entre 2006 et 2014, a également marqué

le retour à une logique communale ; et à l'instar des intercommunalités, les conseils généraux et régionaux s'en sont largement désengagés.

En restaurant la procédure des contrats de ville, en confiant leur pilotage aux intercommunalités et en impliquant davantage les conseils régionaux et départementaux, la réforme récente de la politique de la ville cherche à retourner à la logique qui prévalait jusqu'aux début des années 2000. Mais les nouveaux contrats prennent effet dans un contexte d'amenuisement des compétences et marges de manœuvre des services de l'État déconcentrés au niveau départemental, très affaiblis par une décennie de réformes « néo-managériales » (Loi organique relative aux lois de finances, Acte II de la décentralisation, Révision générale des politiques publiques, Réforme de l'administration territoriale de l'État...). Renaud Epstein a analysé la déconnexion inédite entre décentralisation et déconcentration, dont l'approfondissement conjoint, dans les années 1980 et 1990, avait assuré un certain équilibre du partenariat entre État local et collectivités territoriales. L'État n'a pas renoncé à agir par contrat, mais l'offre contractuelle proposée aux collectivités est désormais plus ciblée et encadrée par le niveau national. Ce qui correspond à un réel changement de la fonction de l'instrument contractuel : son objet est de décliner localement des programmes sectoriels nationaux (notamment ceux de l'Anru) au lieu de faire primer l'approche transversale et remontante des projets territoriaux (Epstein, 2013).

Politique intégrée ou cloisonnée ?

L'idée d'appliquer un traitement transversal et global au « problème des banlieues » a émergé dans les années 1970. Elle se fondait sur l'analyse du caractère multidimensionnel de ce problème et appelait deux réponses complémentaires : le partenariat inter-institutionnel et l'articulation d'interventions urbaines, sociales et économiques. La mise en pratique de cette approche dite intégrée demeure problématique près de quarante ans après son énonciation.

La capacité de l'État à organiser la coordination interministérielle de ses services étant limitée du fait de leur organisation verticale, les tâches de coordination horizontale ont été renvoyées pour une large part aux municipalités. Cependant, les contrats de ville n'ont rempli que très imparfaitement leur rôle de « grand intégrateur » de l'action publique locale. Les multiples contractualisations et programmes thématiques générés par la politique de la ville ou les politiques sectorielles sont restés le plus souvent gérés de manière cloisonnée. À défaut d'une coordination en amont, des coordinations opérationnelles réunissant les agents de terrain de diverses institutions ont été constituées autour de problèmes ou de publics précis (décrochage scolaire, gestion urbaine de proximité, délinquance réitérante, etc.). Mais ces partenariats opérationnels pâtiennent souvent d'un manque de reconnaissance par les niveaux décisionnels et révèlent la fragilité de coopérations tributaires de l'implication de tel ou tel agent.

Le problème de la coordination s'est posé de manière plus aiguë avec la création de l'Anru en 2003, puis de l'Acsé en 2006 (absorbée par le Commissariat général à l'égalité des territoires créé en 2014). Cette nouvelle architecture institutionnelle a nettement accentué le cloisonnement entre les volets « investissement » et « fonctionnement » de la politique de la ville, les difficultés observées à l'échelon central pour coordonner les deux institutions se répercutant à l'échelon local (Kirszbaum, 2010). Afin de redonner un nouveau souffle à l'approche intégrée, les contrats de ville pour la période 2015-2020 sont présentés comme des « contrats uniques » qui, selon leurs promoteurs

nationaux, sont de nature favoriser une meilleure articulation de leurs volets « cohésion sociale » et « cadre de vie et renouvellement urbain » (auxquels s'ajoute le volet « développement de l'activité économique et de l'emploi »).

Politique incitative ou traitement séparé ?

La politique de la ville est aux prises avec un troisième dilemme qui lui est consubstantiel : elle est née en réponse aux insuffisances des autres politiques publiques, mais elle est suspectée d'entretenir leur éloignement persistant du fait de son existence même. D'où le mot d'ordre de « mobilisation des politiques de droit commun », réitéré à chaque réforme de la politique de la ville depuis un quart de siècle, pour tenter de corriger les effets d'une gestion « à part » de certains quartiers (Kirszbaum, 2015).

La perception répandue d'un désengagement des politiques de droit commun se nourrit de l'absence de vision territorialisée des budgets publics et, plus encore, de définition partagée de ce qui relève de la sphère du droit commun. Trois catégories de moyens publics peuvent en effet être distinguées : les dépenses de base des administrations, universelles ou ciblées sur des catégories de publics, mais non dépourvues d'effets spatiaux ; les programmes ou actions de droit commun spatialement ciblés, mais réservés à des territoires qui ne recoupent pas nécessairement ceux de la politique de la ville ; le cofinancement par des crédits de droit commun des projets soutenus par les crédits dits spécifiques de la politique de la ville.

En pratique, les administrations de l'État et des collectivités locales n'utilisent guère la « géographie prioritaire » de la politique de la ville comme outil de territorialisation de leurs ressources ordinaires. D'autant moins que cette géographie a longtemps manqué de lisibilité du fait de l'enchevêtrement de différents périmètres. Avant la réforme de la géographie prioritaire intervenue en 2014, on recensait 750 zones urbaines sensibles, 416 zones de redynamisation urbaine, 100 zones franches urbaines, 594 quartiers « Anru », 2 492 quartiers « Cucs » répartis en trois niveaux de priorité, sans compter les zonages prioritaires d'autres administrations comme l'Éducation nationale ou la Police nationale.

L'approche comptable de la mobilisation du droit commun ne renseigne guère sur l'accès effectif des habitants des quartiers prioritaires aux ressources publiques. Outre le fait que cette offre peut être localisée en dehors de ces quartiers, l'équité d'accès peut être freinée par des déficits d'ordre qualitatif reflétant des inégalités de traitement ou des discriminations produites par les modes d'organisation du service public ou les représentations négatives des agents sur les habitants des quartiers populaires. Face à ces enjeux, l'adaptation des services publics s'est surtout concrétisée par une plus grande proximité géographique et des prestations différenciées en direction d'une population considérée comme différente avec des besoins différents.

Les limites de cette stratégie ont été pointées notamment par la commission Cavallier qui, dans la perspective des contrats de ville 2000-2006, souhaitait rompre tout à la fois avec le localisme et le différentialisme. La commission entendait faire de ces contrats de ville des espaces d'interrogation sur ce qui « dans le fonctionnement ordinaire des prestations de droit commun conduit aux évictions, aux mises à l'écart, au déni d'une prestation commune ». Cette doctrine de l'adaptation des services publics est restée assez largement théorique. Elle prenait le contre-pied d'une

modernisation managériale des services publics placée sous les signes de la performance et de la rentabilité, que la politique de la ville n'est pas parvenue à infléchir jusqu'à présent dans le sens de l'équité sociale et territoriale.

Thomas Kirszbaum, chercheur associé à l'Institut des sciences sociales du politique (ENS-Cachan, CNRS UMR 7220)

Bibliographie

BEHAR (D.), « Banlieues ghettos, quartiers populaires ou ville éclatée ? », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°68-69, 1995, pp. 6-14.

DAMAMME (D.), JOBERT (B.), « La politique de la ville ou l'injonction contradictoire en politique », *Revue française de science politique*, vol. 45, n°1, 1995, pp. 3-30.

DELARUE (J.-M.), *Banlieues en difficultés : la relégation*, Syros/Alternative, 1991.

DE MAILLARD (J.), « Les associations dans l'action publique locale : participation fonctionnalisée ou ouverture démocratique ? », *Lien social et politiques*, n° 48, 2002, pp. 53-65.

DE MAILLARD (J.), *Réformer l'action publique. La politique de la ville et les banlieues*, LGDJ, 2004.

DONZELOT (J.), ESTEBE (P.), *L'État animateur. Essai sur la politique de la ville*, Seuil, 1994.

EPSTEIN (R.), KIRSZBAUM (T.), « Synthèse des travaux universitaires et d'évaluation de la politique de la ville », in François Goulard, François Pupponi (ss. la dir.), *Quartiers défavorisés ou ghettos inavoués : la République impuissante*, Rapport d'information n°2853, Tome 2, Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale, octobre 2010.

EPSTEIN (R.), *La rénovation urbaine. Démolition-reconstruction de l'État*, Les Presses de Sciences Po, 2013.

ESTEBE (P.), *L'usage des quartiers. Action publique et géographique dans la politique de la ville (1982-1999)*, L'Harmattan, 2004.

GREMION (C.), MOUHANNA (C.), *Le sous-préfet à la ville*, L'Harmattan, 1995.

KIRSZBAUM (T.), « Discours et pratiques de l'intégration des immigrés. La période des Grands projets de ville », *Annales de la recherche urbaine*, n°97, décembre 2004, pp. 51-59.

KIRSZBAUM (T.), *Articuler l'urbain et le social. Enquête sur onze site « historiques » en rénovation urbaine*, Rapport pour le CES de l'Anru, 2010.

KIRSZBAUM (T.), « Pouvoir d'agir et politique de la ville : un couple antagonique ? », *Urbanisme*, n°392, printemps 2014, pp. 53-55.

KIRSZBAUM (T.), *Mobiliser le droit commun : du mot d'ordre à la pratique*, Résoviles, 2015.

TELLIER (T.), *Le temps des HLM 1945-1975. La saga urbaine des Trente Glorieuses*, Autrement, 2007.